

AVANT-PROPOS

Pour qu'une organisation puisse oeuvrer efficacement il est essentiel que des normes de conduite soient comprises, acceptées et respectées par tous.

Il arrive cependant que pour différentes raisons des employés dérogent à ces normes. La direction doit alors déterminer si des sanctions disciplinaires sont justifiées et, le cas échéant, la nature de ces dernières.

La présente brochure a pour objet de décrire la procédure disciplinaire du ministère.

Pour de plus amples renseignements on encourage les employés et surveillants à communiquer avec APRS.

Direction des Relations
de Travail et de la
Rémunération

Juillet 1977

2 962E2070 9E05 E



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E